

Réglement intérieur

Les Plumes Libres

16 novembre 2024

Table des matières

Article 1 - Rappel de l'objet et des valeurs de l'association.....	3
Article 2 - Fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des postes du bureau.....	3
2.1. Président.....	3
2.2. Vice-Président.....	3
2.3. Secrétaire.....	4
2.4. Trésorier.....	4
Article 3 - Comportement et éthique des membres.....	4
Article 4 - Comportement sur les réseaux sociaux et gestion de la critique.....	5
Article 5 - Participation et implication dans les projets communs.....	5
Article 6 - Équité et allocation des moyens.....	6
Article 7 - Critères pour l'admission d'un membre auteur.....	6
Article 8 - Critères pour le renouvellement d'un membre auteur.....	7
Article 9 - Partage, retour critique et travail sur les œuvres.....	7
Article 10 - Les modalités de soumission de l'œuvre dans le catalogue de l'association.....	8
Article 11 - Aide à la décision de validation d'une oeuvre.....	8
Article 12 - Conditions pour se faire représenter à l'assemblée générale.....	9
Article 13 - Invitation à l'assemblée générale ordinaire des membres de l'ancien exercice non renouvelés.....	9
Article 14 - Les conditions et dispositions concernant les indemnités.....	10
14.1. Principe général.....	10
14.2. Conditions de remboursement des frais.....	10
14.3. Procédure de remboursement.....	10
14.4. Indemnités exceptionnelles.....	10
14.5. Non-cumul avec d'autres sources de financement.....	11
Article 15 - Procédure d'exclusion et sanctions.....	11
15.1. Motifs d'exclusion et de sanctions.....	11
15.2. Types de sanctions.....	11
15.3. Procédure d'exclusion.....	11
15.4. Recours et appel.....	12
15.5. Effet de l'exclusion.....	12

Article 1 - Rappel de l'objet et des valeurs de l'association

Pour que chacun garde à l'esprit la vocation et l'esprit de notre association, nous rappelons ici sa mission et ses valeurs fondamentales.

Les Plumes Libres est une association d'**auteurs indépendants et hybrides**, fondée sur des valeurs d'indépendance et de liberté créative, où chaque auteur conserve le plein contrôle de ses œuvres et de leur diffusion.

Composée d'un cercle d'auteurs restreint, l'association permet de se concentrer sur chacun d'eux, favorisant une **collaboration et une entraide réelles**. Ce cadre **bienveillant** et **dynamique** offre aux auteurs l'opportunité **d'échanger**, de **progresser** ensemble et de bénéficier de **visibilité partagée**, notamment à travers des événements communs.

Pour aller encore plus loin, ce groupe d'auteurs est **entouré** d'une **équipe** de bénévoles qui apportent leur soutien, leur temps et leur savoir-faire.

Les Plumes Libres aspire à devenir un label de **qualité**, synonyme de **professionnalisme** et reconnu par les lecteurs ainsi que par le monde de l'édition.

Article 2 - Fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des postes du bureau

2.1. Président

Les fonctions, attributions et pouvoirs du président sont définis dans les statuts.

2.2. Vice-Président

Le vice-président assiste le président dans la gestion de l'association et le représente en son absence. Il contribue également à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration. Ses principales attributions sont les suivantes :

- Soutenir le président dans l'organisation et la coordination des activités de l'association
- Assurer l'intérim du président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, en présidant les réunions et en assurant la continuité des activités
- Participer activement aux projets de développement de l'association et aux relations avec les partenaires extérieurs

- Contribuer à la gestion des conflits éventuels entre membres, en collaboration avec le président.

Le vice-président a pour mission de garantir la bonne coordination des activités en collaboration étroite avec le président et le reste du bureau.

2.3. Secrétaire

Le secrétaire est responsable de la gestion administrative de l'association et veille au bon déroulement des activités institutionnelles. Ses principales attributions sont les suivantes :

- Rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et des assemblées générales
- Tenir à jour les registres officiels de l'association, y compris les listes de membres
- Assurer l'envoi des convocations pour les réunions et assemblées
- Superviser la préparation et l'organisation des assemblées générales
- Conserver les archives administratives et autres documents officiels de l'association

Il est secondé dans ses fonctions par le secrétaire adjoint.

2.4. Trésorier

Le trésorier gère les finances de l'association en toute transparence et assure une comptabilité rigoureuse. Ses principales attributions sont les suivantes :

- Établir et tenir à jour la comptabilité de l'association
- Élaborer le budget prévisionnel et le bilan financier annuels
- Veiller aux recettes et aux dépenses, ainsi qu'à la tenue des relevés bancaires
- Rendre compte de la situation financière de l'association lors des réunions du Conseil d'administration et des assemblées générales
- Préparer les rapports financiers et les documents nécessaires pour les audits, si applicable

Il est secondé dans ses fonctions par le trésorier adjoint.

Article 3 - Comportement et éthique des membres

Chaque membre de l'association s'engage à adopter un comportement **respectueux, collaboratif et professionnel** dans toutes ses interactions, qu'elles soient internes ou publiques, et lors de chaque événement organisé ou soutenu par l'association. Les valeurs de **bienveillance, de soutien mutuel et d'intégrité** doivent guider les relations entre membres, contribuant à renforcer l'image et les objectifs de l'association.

Les membres s'engagent à **respecter strictement la confidentialité** des échanges internes, des décisions collectives, ainsi que des créations et projets partagés par les membres auteurs au sein de l'association. Pour garantir **un environnement de confiance** et encourager le partage de leurs travaux en cours, les membres travaillant avec les auteurs s'obligent à garder confidentiels les contenus échangés, les retours critiques, et toute information relative aux œuvres.

Toute divulgation non autorisée de ces éléments constitue un manquement grave à l'esprit de bienveillance et d'entraide de l'association.

Article 4 - Comportement sur les réseaux sociaux et gestion de la critique

Les membres représentent l'association et ses valeurs, y compris dans leurs interactions publiques et en ligne.

En cas de critique ou de commentaire négatif envers l'association, l'un de ses membres, ou l'œuvre d'un de ses membres, il est recommandé de ne pas répondre immédiatement pour éviter toute réaction à chaud. Il est conseillé de consulter le Conseil d'administration avant de prendre position publiquement.

Les membres doivent **s'efforcer d'adopter un ton neutre et professionnel**, même face à des remarques désobligeantes, et de privilégier des **réponses mesurées ou l'abstention** lorsque cela est approprié.

Tout comportement susceptible de nuire à la réputation de l'association, ou de porter atteinte aux autres membres, pourra faire l'objet de sanctions conformément aux dispositions du présent règlement intérieur.

Article 5 - Participation et implication dans les projets communs

Les membres auteurs sont encouragés à participer activement aux projets collectifs et aux initiatives de l'association. Cette implication contribue à la visibilité et à la cohésion de l'association, tout en permettant à chacun de bénéficier des opportunités offertes dans un esprit de collaboration et de soutien mutuel.

Chaque membre auteur ou équipe est invité à prendre part aux événements, réunions, et projets communs, selon ses disponibilités et ses compétences. En participant aux initiatives collectives, les membres s'engagent à contribuer de manière positive et constructive, en respectant les objectifs fixés et les responsabilités qui leur sont confiées.

Article 6 - Équité et allocation des moyens

Le Conseil d'administration veille à ce que les moyens et ressources mis à disposition soient équitablement répartis entre les membres auteurs de l'association, afin de garantir un soutien juste et équilibré pour chacun. Toute aide apportée ou action de promotion spécifique est décidée en tenant compte des intérêts collectifs et de la visibilité de l'ensemble des membres.

Les budgets disponibles sont prioritairement dédiés à la promotion de l'association dans son ensemble, aux événements collectifs, et aux actions visant à renforcer la notoriété de l'association. En conséquence, les ressources doivent être gérées de manière à soutenir les initiatives et projets communs avant de se concentrer sur les promotions individuelles.

Article 7 - Critères pour l'admission d'un membre auteur

Pour compléter les statuts et aider les membres du Conseil d'Administration à prendre leur décision dans l'admission d'un membre auteur, voici les critères que doit respecter le candidat:

- Le candidat est auteur ou autrice d'au moins une œuvre littéraire publiée en autoédition datant de **moins de dix-huit mois et toujours disponible à la vente** (au format électronique ou papier).
- Si le candidat est un auteur hybride, la part d'œuvres auto-éditées est significative.
- Le genre de prédilection des œuvres du candidat permet une diversification des genres au sein des membres auteurs.
- Le candidat démontre, au travers sa communication et son œuvre, un travail réalisé avec soin et une démarche marquée par le professionnalisme dans la conception de l'œuvre et de ses éléments connexes.
- La production littéraire du candidat, passée ou à venir, doit rester en cohérence avec le rythme de publication généralement observé parmi les membres auteurs de l'association (soit un à deux ouvrages par an maximum). Une production excessive pourrait en effet éclipser celle des autres auteurs et capter une attention disproportionnée, au détriment des autres publications.

Article 8 - Critères pour le renouvellement d'un membre auteur

Concernant son activité d'auteur

- Dernière œuvre publiée en indépendant, datant de moins de deux ans
- S'il a été publié par une maison d'édition traditionnelle depuis, il a toujours au moins une œuvre publiée en indépendant
- Actif dans son activité d'auteur: fait des séances de dédicace, participe à des salons, communique sur ses œuvres
- Garde une attitude bienveillante et professionnelle même face à des commentaires et critiques négatives sur ses œuvres
- Il engage des membres équipe pour le soutenir dans ses projets afin de proposer une œuvre de qualité qui a déjà fait l'objet de regards extérieurs
- Ses œuvres n'ont pas fait l'objet de plusieurs refus de la part du conseil d'administration

Concernant son rôle au sein de l'association

- Il communique sur Les Plumes Libres et fait connaître l'association à travers ses livres et ceux des autres membres auteurs. Il encourage ses lecteurs et followers à suivre l'association
- Il participe activement à l'association en proposant des idées, en organisant des événements
- Respecte les membres de l'association

Article 9 - Partage, retour critique et travail sur les œuvres

Les membres auteurs de l'association s'engagent à partager leurs projets et travaux en cours avec les autres membres auteurs ainsi qu'avec les membres équipe, dans le cadre des activités d'entraide et de soutien. Cet engagement vise à bénéficier des regards extérieurs, des retours critiques et constructifs apportés par les autres membres, dont le seul objectif est de contribuer à l'amélioration de chaque œuvre.

Les membres auteurs acceptent les critiques et avis constructifs qui leur sont formulés, en gardant à l'esprit que ces retours se veulent bienveillants et sont effectués dans un cadre sécurisé et respectueux, au sein de l'association. La critique du groupe représente ainsi une première étape de validation et de réflexion sur les aspects artistiques, techniques, ou narratifs des œuvres, afin de préparer ces dernières à une réception publique.

Enfin, il est rappelé que l'auteur reste seul décideur de l'intégration ou non de ces retours dans son travail. La liberté créative de chacun est pleinement respectée au sein de l'association.

Article 10 - Les modalités de soumission de l'œuvre dans le catalogue de l'association

Le membre auteur souhaitant intégrer une œuvre au catalogue devra remplir le formulaire mis à sa disposition sur le site.

Les autres membres du conseil d'administration seront informés et ceux qui le souhaitent pourront faire une demande de lecture (via la demande en ligne). Ils pourront ainsi donner leur avis dans l'espace dédié au vote de validation.

Lorsqu'ils se seront exprimés, le président ouvrira le vote et les membres du Conseil d'Administration pourront s'exprimer sur la validation de l'œuvre.

Article 11 - Aide à la décision de validation d'une oeuvre

Afin d'aider le conseil d'administration à prendre sa décision concernant l'ajout d'une œuvre dans le catalogue de l'association, voici ci-dessous une liste non-exhaustive des critères pouvant justifier un refus.

- Contenu offensant ou discriminatoire : L'œuvre contient des éléments jugés offensants, discriminatoires, haineux ou incitant à la violence envers des individus ou des groupes en raison de leur race, religion, sexe, orientation sexuelle, etc.
- Non-respect des valeurs de l'association : Le contenu de l'œuvre va à l'encontre des valeurs fondamentales de l'association, telles que l'éthique, le respect, ou l'intégrité artistique.
- Qualité rédactionnelle insuffisante : L'œuvre présente des faiblesses importantes en termes de rédaction, grammaire ou structure narrative, ce qui pourrait nuire à l'image de qualité que l'association souhaite promouvoir.
- Plagiat ou manque d'originalité : Des soupçons ou preuves de plagiat, ou une similarité excessive avec des œuvres existantes, pourraient justifier un refus pour préserver la crédibilité et l'originalité des œuvres promues par l'association.
- Contenu choquant ou inapproprié : Si l'œuvre contient des éléments explicitement violents, sexuels, ou autres contenus graphiques sans justification narrative solide, elle pourrait être jugée inappropriée pour la promotion de l'association.

- Manque de cohérence thématique : Si l'œuvre s'éloigne trop du genre, de l'esthétique ou des thématiques habituellement représentées par l'association, elle pourrait ne pas correspondre à la ligne éditoriale globale.
- Engagement ou promesse de contenu non respectés : Si l'auteur a préalablement soumis une version provisoire ou indiqué certaines caractéristiques qui ne se retrouvent pas dans la version finale de l'œuvre, cela pourrait susciter un refus par manque de transparence.
- Non-conformité légale ou éthique : Le Conseil peut refuser toute œuvre qui pourrait exposer l'association à des risques juridiques ou éthiques, y compris des contenus diffamatoires, des divulgations non autorisées d'informations privées, ou des messages incitant à des comportements illégaux.
- Représentation nuisible de l'association : Si l'œuvre pourrait donner une image négative ou peu professionnelle de l'association, le Conseil pourrait choisir de ne pas l'inclure dans le catalogue pour protéger la réputation de l'association.
- Non-respect des engagements de promotion : Si l'auteur n'a pas respecté les étapes de communication et de transparence prévues (comme informer le Conseil à l'avance et soumettre l'œuvre pour relecture), cela pourrait entraîner un refus.

Article 12 - Conditions pour se faire représenter à l'assemblée générale

Tout membre souhaitant se faire représenter à l'Assemblée Générale devra en faire la demande via son compte personnel sur le site de l'association, dans le délai précisé dans la convocation. La représentation ne sera validée qu'une fois la procédure complétée dans les délais impartis. Le membre pourra désigner un membre de son choix pour le représenter et exercer son droit de vote en son nom.

Article 13 - Invitation à l'assemblée générale ordinaire des membres de l'ancien exercice non renouvelés

Les membres dont l'adhésion n'a pas été renouvelée pour l'exercice en cours, mais qui ont été membres au cours de l'exercice précédent, seront invités à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de février en tant qu'invités. Cette invitation leur permettra de rester informés des activités et des projets réalisés pendant la période où ils étaient membres. Ces anciens membres invités n'auront cependant pas de droit de vote lors de l'Assemblée Générale.

Article 14 - Les conditions et dispositions concernant les indemnités

14.1. Principe général

L'association ne prévoit aucune rémunération des membres pour leur participation aux activités de l'association ou pour les fonctions qu'ils y exercent. Toutefois, les membres du Bureau ainsi que tout membre impliqué dans une mission ou un projet spécifique approuvé par le Conseil d'administration peuvent solliciter un remboursement des frais engagés, dans les limites et conditions fixées ci-après.

14.2. Conditions de remboursement des frais

Seuls les frais engagés pour le compte de l'association et **ayant reçu une autorisation préalable du Conseil d'administration** sont remboursables. Les frais éligibles au remboursement comprennent notamment :

- Les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration, etc.) occasionnés par la représentation de l'association lors d'événements officiels ;
- Les frais d'impression, de fourniture ou d'achat de matériel nécessaire à la mise en œuvre des projets de l'association ;
- Toute autre dépense spécifiquement approuvée par le Conseil d'administration.

14.3. Procédure de remboursement

Pour obtenir le remboursement, les membres devront soumettre, dans un **délai maximum de 15 jours** suivant la date de la dépense, par email au trésorier:

- Dans le corps de mail: l'objet et la nature des frais
- En pièce jointe: un scan des justificatifs des dépenses engagées (factures, tickets de caisse ou reçus). Les originaux devront être remis au trésorier dès que possible.

14.4. Indemnités exceptionnelles

Le Conseil d'administration peut, à titre exceptionnel, accorder une indemnité aux membres pour des missions ou responsabilités particulières nécessitant un investissement significatif en temps ou en ressources. Toute indemnité de ce type devra être approuvée à la majorité des membres du Conseil et être prévue dans le budget annuel de l'association.

14.5. Non-cumul avec d'autres sources de financement

Les membres ne peuvent prétendre aux remboursements ou indemnités décrits ci-dessus que s'ils n'ont pas déjà été indemnisés pour les mêmes frais ou missions par une autre entité ou organisme.

Article 15 - Procédure d'exclusion et sanctions

15.1. Motifs d'exclusion et de sanctions

Un membre peut faire l'objet de sanctions ou être exclu de l'association Les Plumes Libres en cas de :

- Non-respect des statuts, du règlement intérieur, ou des valeurs de l'association
- Comportement portant atteinte à l'association, à ses membres ou à sa réputation
- Non-respect des obligations financières envers l'association, notamment le non-renouvellement de la cotisation

15.2. Types de sanctions

En fonction de la gravité des faits reprochés, le Conseil d'administration peut décider de sanctions telles que :

- Avertissement écrit, notifié par le président ou le Conseil d'administration
- Suspension temporaire de la participation aux activités et des droits associés au statut de membre
- Exclusion définitive de l'association

15.3. Procédure d'exclusion

La procédure d'exclusion d'un membre de l'association se déroule comme suit :

Signalement et enquête : Tout membre peut signaler un comportement inapproprié au Conseil d'administration. Celui-ci mène ensuite une enquête pour évaluer les faits.

Notification au membre concerné : Si les faits sont avérés, le membre concerné reçoit une notification écrite précisant les faits reprochés et les sanctions envisagées. Il est invité à fournir des explications dans un délai de 10 jours.

Entretien et défense : Le membre a le droit de se défendre lors d'un entretien avec le Conseil d'administration, en personne ou par écrit.

Décision : À l'issue de la procédure, le Conseil d'administration se prononce sur la sanction à appliquer. La décision est notifiée au membre dans un délai de 5 jours et prend effet immédiatement, sauf décision contraire du Conseil.

15.4. Recours et appel

En cas d'exclusion, le membre peut faire appel de la décision auprès de l'Assemblée générale, qui peut confirmer ou infirmer la décision du Conseil d'administration. La décision de l'Assemblée générale est définitive.

15.5. Effet de l'exclusion

En cas d'exclusion définitive, le membre perd immédiatement tous les droits et avantages liés à l'association. Sa cotisation pour l'année en cours ne pourra pas être remboursée, sauf décision exceptionnelle du Conseil d'administration.

Fait à L'Île d'Olonne, le 16 novembre 2024

Nicolas DESCHAMPS
Membre fondateur
Président

Victoria GLOTIN
Membre fondateur
Vice-Présidente